

ARRETE DE L'EXECUTIF REGIONAL WALLON ARRETANT DEFINITIVEMENT LA
MODIFICATION PARTIELLE DES PLANCHES 38/2 ET 38/6 DU PLAN DE
SECTEUR DE ATH-LESSINES-ENGHIEN EN VUE DE

- LA MODIFICATION DU TRACE DU PROJET DE LIAISON ROUTIERE DES
VILLES D'ATH ET DE LESSINES A L'AUTOROUTE A8 BRUXELLES-
TOURNAI ;
 - L'INSCRIPTION D'UNE ZONE ARTISANALE A ATH (Rebaix).
-

L'Exécutif régional wallon,

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de
l'Urbanisme, notamment l'article 40 modifié par les décrets des
6 mars 1985 et 27 avril 1989 et l'article 40bis y inséré par le
décret du 6 mars 1985;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet
1986 établissant le plan de secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN,
modifié partiellement par arrêtés de l'Exécutif régional wallon
des 20 décembre 1989 et 6 septembre 1991;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 février
1991 :

- reconnaissant le caractère d'utilité publique de
l'inscription d'une nouvelle zone artisanale à ATH
(Rebaix);
- décidant la mise en révision partielle du plan de
secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN en vue de la modification
du tracé du projet de liaison routière des villes d'ATH
et de LESSINES à l'autoroute A8 Bruxelles-Tournai et
l'inscription d'une nouvelle zone artisanale à ATH
(Rebaix);

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 7 mars 1991
arrêtant provisoirement la modification partielle des planches
38/2 et 38/6 du plan de secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN à cet
effet;

Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 12 avril 1991 au 27
mai 1991 inclus;

Vu les réclamations et observations qui ont été déposées
dans le cadre de ladite enquête;

Vu l'avis du Conseil communal d'ATH du 27 mai 1991;

Vu l'avis du Conseil communal de LESSINES du 19 juin 1991;

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil
provincial du HAINAUT du 13 juin 1991;

Vu l'avis favorable émis par la Commission régionale de l'Aménagement du Territoire le 20 septembre 1991;

Considérant l'avis favorable émis par le Ministère de l'Agriculture le 15 mai 1991;

Sur proposition du Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Budget,

ARRETE :

Article 1er : La modification partielle des planches 38/2 et 38/6 du plan de secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN portant sur la modification du tracé du projet de liaison routière des villes d'ATH et de LESSINES à l'autoroute A8 Bruxelles-Tournai et l'inscription d'une nouvelle zone artisanale à ATH (Rebaix) est arrêtée définitivement conformément aux plans ci-annexés.

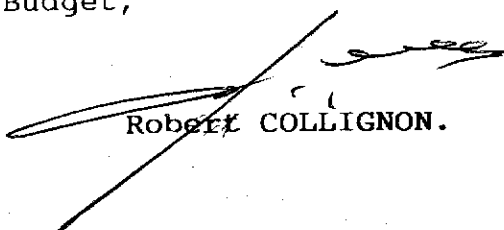
Article 2 : Le Ministre de l'Exécutif régional wallon ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Namur, le **19 MARS 1992**

Le Ministre-Président de l'Exécutif régional wallon, chargé de l'Economie, des P.M.E. et des Relations extérieures,


Guy SPITAELS.

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Budget,


Robert COLLIGNON.